

SOLIDAIRES FONCTIONS PUBLIQUES

Le journal de tous les personnels des Fonctions Publiques

NUMÉRO 3

MARS-AVRIL 2007

EDITO :

Les fins de mandats ont quelque chose de formidable. Après deux mandats ou la « fracture sociale » n'a jamais cessé de grandir et où le passage en force de mesures anti-sociales n'a jamais été aussi fort, Jacques Chirac se fait le chantre du dialogue social. Elu sur la fracture, parti sur le dialogue, cela laissera-t-il des traces dans l'histoire ? Pas sûr ! MM. Jacob et Villepin, ministre de la Fonction publique et Premier ministre, eux, ne sont pas perméables à l'idée d'un vrai dialogue social. Malgré la forte mobilisation du 8 février et des luttes qui se multiplient dans les secteurs, les négociations sont renvoyées à un prochain gouvernement et ils appliquent leur feuille de route pour liquider radicalement toute la Fonction publique. Les nouvelles responsabilités de Solidaires au Conseil supérieur de la Fonction publique d'Etat vont permettre de porter vos revendications au plus haut niveau. C'est pourquoi, nous n'avons pas pris à la légère la décision de boycotter toutes les instances de la Fonction publique d'Etat. Mais face à un gouvernement qui refuse tout dialogue, nous ne pouvons contribuer à un dialogue social transformé en théâtre de communication. Cela ne nous a pas empêché de continuer à soutenir les personnels en lutte, mais aussi de revendiquer auprès du ministre pour corriger des textes très approximatifs qui créent des inégalités. Conditions de travail, services publics, emplois, pouvoir d'achat : les luttes unitaires et sectorielles ont



montré les préoccupations principales des salariés. Des mobilisations unitaires et convergentes sont encore nécessaires. La campagne électorale ne peut laisser un vide dans les revendications sociales. Si Solidaires ne donne aucune consigne de vote, nous vous appelons à être vigilants face aux programmes des candidats sur nos thèmes revendicatifs et sur l'avenir de la Fonction publique et, bien sûr, à rejeter l'extrémisme, la xénophobie, le racisme, le communautarisme et tous ceux qui surfent sur les eaux sombres de la peur au risque de nous faire couler dans la mare des idéologies nauséabondes.

SOMMAIRE:

Page 2: Solidaires représentative au CSFPE: 1 siège pour porter plus haut votre voix.

Page 3: Dialogue social, Monsieur de Villepin - Chasse aux sans-papiers, assez!

Page 4 et 5: Des réformes statutaires qui mettent le

bazar - Vos représentants

Page 6: Grève et manifestation nationale le 29 mars : ANPE en danger ! C'est la convergence qu'il nous faut.

Page 7: Pas le moment de lâcher!

Page 8: Coordonnées

Solidaires représentative au CSFPE : 1 siège pour porter plus haut votre voix

Le Conseil d'Etat a décidé, suite à un recours de notre union syndicale, le 21 décembre 2006 d'annuler les articles 2 et 4 du décret portant nomination au Conseil Supérieur de la Fonction publique d'Etat. Cette décision est une bataille importante de gagnée dans un combat entamé par notre union pour faire reconnaître sa représentativité. Ainsi, le Conseil avait donné jusqu'au 1er mars au gouvernement pour recomposer la parité syndicale du CSFPE. En effet, le précédent Conseil supérieur ne donnait aucun siège à l'Union syndicale Solidaires « Fonctions Publiques et Assimilés ». Pourtant notre union devait, grâce à ses résultats électoraux, être considérée comme représentative dans la Fonction publique d'Etat.

Une bataille de gagnée après un long combat, la lutte pour la représentativité doit continuer

Dès le dépôt officiel des statuts de

l'Union syndicale Solidaires en 1998, nous avons déposé un recours pour être présent au Conseil supérieur de la Fonction publique d'Etat. Par deux fois en 2000 et 2002, le Conseil d'Etat nous déboutaient. La dernière décision reposait sur une soi-disante absence des logos de notre union sur les bulletins de vote des organisations membres. Décision surprenante, d'autant plus que sur les mêmes bases de débat, le Conseil d'Etat nous donne raison en 2006.

Mais la représentativité syndicale est aujourd'hui au cœur de l'actualité. Au-delà du travail juridique, les actions militantes (envahissement du Conseil d'Etat le 3 mars dernier), l'association avec l'UNSA et la FSU dans « l'observatoire des libertés syndicales et de la démocratie sociale », les rencontres du secrétariat de Solidaires avec les services du Premier ministre ou avec MM Borloo et Larcher, les prises de

positions des partis politiques pour l'abrogation de l'arrêté de 1966... Tout cela a pesé dans la décision des « sages » de la place du Palais Royal.

Le ministre de la Fonction publique a donc été obligé avant le 1er mars de recomposer le CSFPE. Dans cette nouvelle composition Solidaires obtient 1 siège. En effet, la parité syndicale, 20 titulaires et 40 suppléants, est composée de deux manières. La première est de donner un siège dit préciputaire aux organisations présentes dans un nombre significatif de ministères ou de professions exercées par des fonctionnaires. Pour l'instant bénéficie de ce siège toutes les organisations sauf la FSU et Solidaires (soit 6 sièges), les 14 derniers sont répartis selon les résultats électoraux. Cette situation devient ubuesque car elle revient à attribuer moins de sièges à la première organisation en nombre de voix (la FSU) qu'à la deuxième et la troisième. De même, Solidaires a le même nombre de sièges que la CFTC et la CGC qui obtiennent moins de voix à elles deux réunies que Solidaires.

Cette situation ne respecte absolument pas la démocratie et doit changer ! C'est ce que nous avons demandé au ministre de la Fonction publique.

Des droits et des devoirs, de nouvelles responsabilités:

Avoir un siège au CSFPE, nous donne des droits et des devoirs. Ce conseil examine tous les textes importants qui par la suite sont déclinés au niveau ministériel puis directionnel. Ainsi, a été examiné dernièrement le rapport Weisz sur la notation. Ce document n'est pas encore publié et seules les organisations présentes au CSFPE ont pu l'avoir à leur disposition. De même les principales mesures de la loi de modernisation de la Fonction publique, adoptée à l'Assemblée nationale ont été présentés au Conseil sup. Pour Solidaires, c'est une nouvelle responsabilité et de nouvelles opportunités pour porter au plus haut niveau nos revendications et nous permettre de défendre les personnels et de les informer encore plus efficacement. Ce siège permettra aussi à Solidaires

La loi Perben :

Cette loi votée en fin d'année 1996 pose des restrictions pour être considéré représentatif dans la Fonction publique. En effet, pour pouvoir être représentatif, il faut avoir un siège dans les trois fonctions publiques (sachant que certains sièges dit préciputaires sont donnés) ou avoir 10% des voix dans une fonction publique et 2% dans chacune d'entre elles. Pour pouvoir présenter des listes au premier tour des élections sans être attaqué par l'administration, il faut donc être représentatif.

L'arrêté de 1966 :

Il fixe la liste des organisations interprofessionnelles qui bénéficient d'une présomption irréfragable de représentativité soit les cinq confédérations historiques. La FSU, l'Unsa et Solidaires sont donc exclues de cette représentativité. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui préconise l'abrogation de cet arrêté. Il semble que l'on se dirige vers une représentativité interprofessionnelle mesurée par les élections prud'homales de 2008.

Résultats dans la Fonction publique d'Etat en décembre 2006 (résultats après les élections dans la police) :

	Nombre de voix	Pourcentage	Nb de sièges
Total exprimés	1 381 627	100	
FSU	265 231	19,20	3
UNSA	236 542	17,12	4
CGT	232 861	16,85	4
FO	189 666	13,73	3
CFDT	156 547	11,33	3
Solidaires	126 406	9,30	1
CGC	53 629	3,31	1
CFTC	29 687	2,15	1
Divers	90153	6,53	

d'être présent dans des commissions importantes comme le Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS), Le Comité Central d'Hygiène et de Sécurité (CCHS), la commission des statuts, la Commission de discipline, la commission de modernisation ...

Cela a aussi des incidences pour siéger au Conseil Economique et Social, au conseil d'orientation des Retraites, à L'Ircantec... Dans les Régions, nous pourrions siéger dans les SRIAS, mais aussi dans les Conseils Economiques et Sociaux Régionaux. Pour l'Union syndicale Solidaires, la décision du Conseil d'Etat va donner un nouvel élan au développement des syndicats membres qui pour certains étaient en conflit avec leur administration qui ne voulait pas reconnaître leur représentativité. C'est aussi une formidable

opportunité pour tous ceux qui voulaient créer des syndicats et qui renonçaient devant la difficulté à militer sans aucun droit. La Fonction publique est divisée en 3 Fonctions publiques : celle de l'Etat, l'hospitalière et la territoriale. Solidaires est aujourd'hui présente aux conseils supérieurs de l'Etat et de l'Hospitalière. Les élections de 2008 permettront sans doute d'être présent dans celui des Collectivités territoriales. Si Solidaires continue à revendiquer l'abrogation de la loi Perben de 1996, votre confiance lui permettra certainement



d'être représentatif, selon les critères de cette loi, en 2008. Le fonctionnement de Solidaires qui respecte l'indépendance et la primauté du syndicat de base nous permettra d'être au cœur des dossiers.

Dialogue social, Monsieur de Villepin?



Le 8 février dernier, les personnels des Fonctions publiques répondaient à l'appel des organisations de la fonction publique UNSA-CGT-Solidaires-FO en se mobilisant fortement. Pouvoir d'achat, défense du service public, emplois, conditions de travail étaient les leitmotiv de cette journée. Les personnels exprimaient ensemble un ras-le-bol manifesté avant cette mobilisation et jusqu'aujourd'hui par

de multiples luttes sectorielles. Suite à cette journée de grève, l'intersyndicale Fonction publique écrivaient au premier ministre pour lui demander d'ouvrir des négociations. Dominique de Villepin, dans un courrier daté du 1er mars glorifiait l'action de son gouvernement et renvoyait au prochain la possibilité d'ouvrir de véritables discussions sur la seule question du pouvoir d'achat.

En clair, le gouvernement, fort de son discours de dialogue social se déclarait incompetent pour négocier. Pour Solidaires, la réponse à cette fin de non recevoir se devait d'être unitaire. Lors de l'interfédérale du 5 mars dernier, il n'a pas été possible de se mettre d'accord pour déclencher une nouvelle initiative de mobilisations des personnels dans toutes les fonctions publiques. La réponse unitaire proposée a été de boycotter les ins-

tances paritaires dont le CSFPE. En effet, quel crédit apporter à un semblant de paritarisme, d'examen de textes présentés par le gouvernement, qui ne veut en aucun cas ouvrir de réelles négociations sur les préoccupations quotidiennes des personnels.

Notre union condamne l'attitude du gouvernement qui devrait assurer la continuité de l'Etat et aurait dû écouter les revendications des personnels en ouvrant dès maintenant des négociations. Pour notre union syndicale les revendications des personnels sont un socle commun qui dépassent largement les personnels de la Fonction Publique. Au-delà des mobilisations, où nos organisations membres sont fortement présentes, la convergence dans luttes dans le public comme dans le privé, notamment autour de ces quatre revendications, restent nécessaires.

Chasse aux sans-papiers, assez !

Une directrice d'école maternelle placée en garde à vue pour avoir voulu protéger les enfants, des parents d'élèves arrêtés devant leurs enfants au cours de rafles organisées devant des écoles. Tout cela pour faire du chiffre, de la médiatisation et naviguer sur les rives des idées nauséabondes de l'extrême droite. Les sans papiers sont-ils des statistiques, des délinquants, des images cathodiques ou bien nos voisins, les parents des camarades de classes de nos en-

fants, tout simplement des êtres humains ? Face à la négation du droit à avoir une vie meilleure, face à la négation de l'humain, devons-nous laisser la banalisation des actes barbares s'installer?

Réfléchissons ! Réagissons !

L'Union syndicale Solidaires soutient l'initiative « laissons les grandir ici »

<http://www.educationsansfrontieres.org/>



DES REFORMES STATUTAIRES QUI METTENT LE BAZAR

Nous l'avons déjà dit et écrit, le combat syndical pour faire reconnaître la représentativité de Solidaires dans la Fonction Publique a été long. La création de l'union « Solidaires fonctions publiques et assimilés » et ses résultats électoraux ont porté leurs fruits.

Depuis mars 2007, Solidaires siège au CSFPE (Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat) et dans toutes les commissions rattachées à cet organisme paritaire.

Pour autant l'équipe de Solidaires, mise très vite en place rue de Montreuil à Paris et dans les bureaux de chaque organisation membre de notre Union, n'a pas attendu la date officielle d'installation du CSFPE dans sa nouvelle composition pour se mettre au travail. Des textes de loi (et notamment la loi de modernisation de la FP), des décrets (faisant suite ou non au plan Jacob) modifiant certains statuts de certaines administrations, étaient décryptés, ana-

lysés afin d'élaborer nos revendications.

Certes, chaque organisation syndicale de Solidaires, n'avait pas non plus attendu cette représentativité pour se manifester dans son ministère de tutelle. Mais la réponse pour tous était toujours la même « il s'agit de problèmes Fonction publique, nous n'en sommes pas les maîtres d'oeuvre et n'avons donc aucune compétence pour statuer sur votre demande ». Circulez, il n'y a rien à voir, vous connaissez tous la chanson très souvent servie (au niveau national et local) pour ne pas assumer la responsabilité de certaines décisions ou botter en touche nos revendications.

Désormais, Solidaires s'adresse à M. Christian Jacob, ministre de la Fonction publique. L'intégralité des courriers adressés à ce dernier a été mise en ligne sur le site de « Solidaires » et les deux pages de ce journal, que vous retrouverez régulièrement en font la synthèse.

Nouveau classement de B en A : un correctif exigé !

Changer de catégorie suite à une promotion interne (concours, liste d'aptitude, examen professionnel...) implique inévitablement un classement dans le nouveau grade, tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ancien grade.

Pour certains fonctionnaires de catégorie B accédant à la catégorie A, leurs statuts particuliers prévoyaient : « que le classement du fonctionnaire de la catégorie B à la catégorie A, ne pouvait lui conférer une situation plus favorable que celle qui aurait été la sienne si, préalablement à sa nomination dans le nouveau grade, il avait été promu au grade terminal de son corps d'origine ».

De fait, les agents concernés étaient au mieux classés au 8ème échelon du grade d'inspecteur, sans ancienneté, le grade terminal du corps d'origine étant généralement celui de contrôleur principal de 7ème échelon. Le reliquat de l'ancienneté acquise était donc perdu! Depuis de nombreuses années les organisations membres de Solidaires demandaient la suppression de ce « butoir ».

La publication du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 définissant de nouvelles modalités de classement pour les agents de catégorie B promus en catégorie A aurait donc dû nous satisfaire.

Ce nouveau dispositif, issu du proto-

cole Jacob sur la refonte des carrières, s'appuie sur la notion de gain indiciaire et entraîne notamment la disparition de toute référence à l'ancienneté administrative (grade, échelon).

Cependant, si ces nouvelles règles sont plus favorables pour les agents promus à partir de 2007, elles laissent sur « le carreau » les agents nommés les années précédentes et va engendrer une inégalité de traitement entre les lauréats des promotions 2006/2007 et suivantes, et les lauréats des années précédentes (enjambement de carrière des lauréats 2006/2007 pouvant aller jusqu'à 6 ans par rapport aux lauréats 2005/2006).

• Solidaires a donc, dans son courrier du 21 février 2007 adressé au Ministre de la Fonction Publique :

- déploré que les modifications apportées, se traduisent par un traitement inéquitable des fonctionnaires concernés,

- demandé que des mesures d'urgence soient prises pour remédier à ces inversions de carrière qui lèsent les lauréats des promotions antérieures,

- exigé qu'une mesure soit prise immédiatement visant à lisser le différentiel de carrière constaté au 1er janvier 2007. La situation des agents promus de catégorie B en catégorie A, postérieurement à l'entrée en vigueur du décret 2006-1827 du 23 décembre 2006, ne peut être moins favorable au 1er janvier 2007 à celle

qui aurait été la leur s'ils avaient précédemment été classés selon les dispositions de l'article 5 du Titre I du nouveau décret.

Reprise d'ancienneté pour les nouveaux fonctionnaires recrutés en catégorie C, B et A : des inversions de carrière inacceptables !

Trois décrets datant respectivement de septembre 2005 pour la catégorie C, de novembre 2006 pour la catégorie B et de décembre 2006 pour la catégorie A, définissent les conditions de reprises d'ancienneté pour les fonctionnaires recrutés à compter de l'entrée en vigueur des décrets cités et qui avaient préalablement exercé une ou plusieurs activités professionnelles antérieurement à leur intégration dans la fonction publique.

A l'heure où la précarité de l'emploi dans le secteur privé prend une place de plus en plus importante et où chaque année de service compte pour l'obtention des droits à pension (ou retraite) à taux plein, chacun aura compris que Solidaires ne conteste pas le fait que soient reconnues et prises en compte les années de travail effectuées tout au long d'une vie. Ce que conteste Solidaires, c'est que l'application de ces nouvelles mesures entraîne un désavantage de carrière pour les fonctionnaires recrutés antérieurement à ces nouvelles dispositions par rapport aux nouveaux entrants dans la fonction publique.

Chacun sait que l'ancienneté dans la fonction publique est un élément qui conditionne bien des règles de gestion et de déroulement de carrière.

- Solidaires a donc, dans son courrier du 8 mars 2007 adressé au Ministre de la Fonction Publique : d'appliquer les mesures de rétroactivité nécessaires, afin que les lauréats :

- des concours de catégorie C, antérieurs à 2005,
- des concours de catégorie B, antérieurs au 01.12.2006,
- des concours de catégorie A, antérieurs au 01.01.2007,

ne subissent pas des inversions de carrière, dues à l'application des articles 5 et 6, 4 à 6, et 7 à 10 des décrets précités.

Réorganisation de la carrière des agents de catégorie C : en 2005 les premiers seront classés les derniers !

Le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 (le même) définit une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et décide notamment que les agents recrutés dans cette catégorie à compter du 1er octobre 2005 seront reclassés selon les modalités décrites au paragraphe ci-dessus.

Or, dans certains ministères l'appel ou l'affectation des agents lauréats d'un même concours de catégorie C peut s'effectuer en deux temps en fonction du rang de classement.

Au final, les agents les mieux classés

à un concours et recrutés antérieurement au 1er octobre se retrouvent dans une situation moins favorable (pas de reprise d'ancienneté) que leurs collègues moins bien classés et recrutés ultérieurement, avec des conséquences immédiates en terme de déroulement de carrière, d'affectation, etc.

- Solidaires a donc dénoncé, également dans son courrier du 8 mars 2007 adressé au Ministre, cette incohérence et demandé que les dispositions du décret cité, s'appliquent pour tous les agents C recrutés en 2005, avec effet rétroactif, quelle que soit la date de leur nomination.

Et puis encore : agents en CPA (cessation progressive d'activité) ...ou la retraite à deux vitesses !

Un décret du 24.11.2006 qui modi-

nouvel échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C.

Une abondance de textes ou décrets qui modifient ce qui vient d'être fait; un dédale de nouveautés faites pour soi-disant améliorer la carrière des agents. Aurait-on perdu le sens de la mesure au ministère de la fonction publique ? Ce qui est sûr, c'est qu'au détour de chaque nouveauté, quelques fonctionnaires sont oubliés, mis à l'écart des prétendues améliorations.

Ainsi, si la loi du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites, avait prévu que les agents de la fonction publique, en cessation progressive d'activité, avaient la possibilité de demander à ce moment là, le report de leur date de départ en retraite au-delà de 60 ans. La loi et l'arrêté de 2006 n'ont nullement envisagé la situation des agents en CPA, toujours en activité et qui n'avaient en 2003 aucune raison de demander un report de date de départ en retraite.

Aujourd'hui, quelques points d'indice supplémentaires (consolidés pendant 6 mois) apporteront sans nul doute une amélioration (même minime) de leur pouvoir d'achat de retraité.

- Solidaires est également intervenu auprès du Ministre,

par courrier du 8 mars, sur ce point particulier.

Aujourd'hui nous n'avons toujours pas de réponse à ces différents courriers, mais nous ne manquerons pas de vous informer des suites données... ou de relancer le ministre si besoin est.



fi le décret du 29.09.2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ; un décret du 27.11.2006 qui modifie le décret du 29.09.2005 et institue différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État; un arrêté du 27.11.2006 qui fixe le

Vos représentant(e)s dans les différentes instances.

Instances	Titulaires	Suppléant(e)s
CSFPE, Section syndicale et Commission statuts	J -Michel NATHANSON	Thi-Trinh LESCURE Dorine PASQUALINI
Commission des recours	Claudette GORODESKY	J -Marie RELLE et Thi-Trinh LESCURE
Formation professionnelle	Jean-François FURNON	Didier TAUGOURDEAU et JM NATHANSON
CCHS	Jacques MOREL	Lena LAINE et Yves CHAMPION
Commission de Modernisation des services publics	Nicolas GALEPIDES	Jacques MOREL et Vincent DREZET
CIAS	Christelle GUYADER	Benoîte MAHIEU
Observatoire Emploi Public	Vincent LOUVEAU	Stéphanie PARQUET-GOGOS
Fond d'insertion des personnes handicapées	Patrick GESTIN	Sophie AGUIRRE
Établissement Retraites Additionnelles de la Fonction Publique	Dorine PASQUALINI	Philippe TIJOU

GREVE ET MANIFESTATION NATIONALE LE 29 MARS : ANPE EN DANGER !



Après d'autres services publics, c'est au tour de l'ANPE d'être l'objet d'un processus de privatisation. Un projet de décret institutionnel modifiant le statut de l'ANPE est la conséquence logique de la loi de cohésion sociale de Borloo laquelle fait suite à la ratification de la convention de l'OIT instaurant la concurrence dans la mission de placement des chômeurs, entre l'ANPE et des sociétés privées. A cela se rajoute le projet de fusion ANPE/UNEDIC que certains candidats aux présidentielles préconisent, tel Sarkozy.

Le projet de décret s'articule sur trois axes :

- Possibilité pour l'ANPE de créer des filiales commerciales de droit privé
- Introduction des collectivités territoriales dans le Conseil d'Administration de l'ANPE et dans les comités régionaux
- Renforcement de la déconcentration par un transfert de compétences aux directeurs régionaux de l'ANPE

Comme dans d'autres services publics, la création de filiales de droit privé permettra à terme à l'ANPE de les céder définitivement au secteur privé, bradant ainsi au plus offrant ses missions. Non seulement ces filiales vont servir à segmenter les services

rendus aux chômeurs selon leur profil (jeunes, seniors...) mais en plus le projet de décret permet de filialiser « la gestion des moyens nécessaires à l'exécution des missions » tels que les services logistiques, du personnel, de la paie, de l'informatique...

Si au début le statut des agents travaillant dans ces filiales, aux côtés de salariés de droit privé, sera maintenu, rien n'empêchera de sommer le personnel ANPE de choisir entre statut public ou privé comme cela s'est fait à France Télécom. Et comme, les agents de l'ANPE ne sont pas fonctionnaires mais agents de droit public et que le décret les régissant prévoit la possibilité de licencier, on peut imaginer la suite.

A cela s'ajoute la création de plateformes interrégionales qui externalise des services entiers (immobilier, RH...) en menaçant les agents de ces services de mutation forcée.

Quant à l'entrée des collectivités territoriales dans le C.A. de l'ANPE, cela va renforcer la régionalisation de l'Agence. Déjà soumis aux injonctions gouvernementales, les agents et les chômeurs, devront se plier aux ordres des collectivités territoriales qui pourront être contradictoires en fonction de leurs couleurs politiques.

Ce schéma va se reproduire dans les comités régionaux. On voit déjà avec la gestion du RMI, ou encore les offres de formation aux chômeurs, les dé-

gâts de l'inégalité de traitement, les nouvelles dispositions l'aggraveront. L'Etablissement rentre allégrement dans le jeu de la concurrence et aligne sa politique sur celle des officines privées, perdant le sens du service public.

Régionalisation, segmentation de la demande, concurrence, tous les ingrédients sont là pour nous transformer en service marchand.

La création de filiales qui pourraient devenir une vraie concurrence interne, servir de passerelle pour créer les conditions d'une privatisation, préfigure les orientations de l'Etablissement voulues par le gouvernement et une direction à la botte du MEDEF.

La méthode n'est pas frontale mais procède par un démantèlement de l'ANPE en réduisant le périmètre de ses missions et en remettant en cause les fondements de ce service public : gratuité, égalité de traitement, péréquation des moyens.

Vider de son sens un service public et le rendre, aux yeux des citoyens, inopérant, permet de poser les conditions de sa disparition et de sa privatisation. Les 8 organisations syndicales (CFDT, CGC, FO, CGT, SNAP/CFTC, SNU, SUD, UNSA) ont appelé à une grève et manifestation nationale à Paris le 29 mars tous les agents de l'ANPE pour exiger le retrait de ce projet de décret et refuser la marchandisation de l'ANPE et des chômeurs.

C'EST LA CONVERGENCE QU'IL NOUS FAUT !



Le début de 2007 a été marqué au ministère de la culture (MCC) par deux luttes sectorielles parallèles.

D'un côté, une bataille pour les emplois (CDIisation des CDD récurrents et déplafonnement du volume d'emplois CDD pour faire face aux missions ponctuelles, repyramidage) à l'Institut National de Recherche en Archéologie Préventive (INRAP), établissement public ayant une activité sur tout le territoire, confronté régulièrement à une sous estimation de ses besoins tant en matière financière

qu'en terme d'emploi et à une volonté politique d'installer la concurrence sur toutes ses missions.

De l'autre, une revendication salariale (augmentation d'une prime catégorielle et mise en place d'un plancher garanti non modulable à la baisse) des agents d'accueil, de surveillance et de magasinage (ASM) de catégorie C travaillant principalement dans les musées, les monuments, les archives, ... Revendication née au Louvre (établissement public où le personnel sert de cobaye aux méthodes de management toujours plus innovantes suivant au plus près la contre-réforme de l'Etat !) pour mettre un coup d'arrêt à la modulation (au mérite, à la per-

formance, à la fonction, etc) toujours plus inégalitaire et sans reconnaissance réelle des qualifications acquises.

Des deux cotés, même scénario : des revendications impulsées par des agents excédés par les conditions de travail, les stagnations d'évolution des carrières et des salaires, les statuts d'emplois, la précarité, avec pour toile de fond : la gestion de plus en plus agressive d'une hiérarchie à qui on demande de faire plus avec ce qu'on veut bien lui donner ou simplement qui partage le dogme libéral du « moins de services publics ».

Dans les deux secteurs, une mobilisation des agents qui, s'étant faite sur plusieurs mois, montre le retour, de-

puis le CPE, à des luttes offensives. Le nombre d'agents entrant dans la grève à l'INRAP ayant atteint environ la moitié des salariés de l'établissement et la manifestation du 14 ayant été rejointe par les gents des services d'archéologie du ministère et les étudiants en archéologie. Le mouvement des ASM ayant touché plusieurs établissements (Louvre, Orsay, Versailles, et à moindre échelle Fontainebleau, Compiègne, Gustave Moreau) avec des blocages de caisses, des fermetures totales ou partielles malgré une intimidation et des menaces sur les grévistes par les directions d'établissements qui n'auront d'ailleurs pas réussi à rendre la grève invisible dans les médias. Après plusieurs semaines d'actions de

blocages et de grèves menées à coup de reconduction et de suspension dans les deux secteurs, le 14 mars, les deux intersyndicales à géométrie variable, ont appelé à la grève mais sans qu'aucune action commune puisse être envisagée du fait du non soutien de la CGT (premier syndicat au MCC) à la lutte des ASM.

Le 15 mars, le ministère a dû céder sur le volet déplafonnement des emplois CDD à l'INRAP devant le front syndical unitaire (même si l'embauche reste soumise à un financement aléatoire lié à l'activité des fouilles et donc de la redevance due par les aménageurs) mais n'a pour le moment rien lâché sur la revalorisation de la prime des ASM (à suivre après une réunion fixée au 4 avril). Quel que soit le résultat à ce jour,

ces deux mouvements (qui ont succédé à plusieurs micro-conflits ces dernières années au MCC) sont avant tout symptomatiques d'une situation sociale exacerbée entre un Etat qui donne de moins en moins les moyens au service public pour fonctionner et ses agents qui se mettent dans la lutte face à la rigueur et à la surdit . Pour SUD Culture Solidaires, les organisations syndicales se doivent de soutenir les revendications qui s'expriment ici et l  et de mettre tout en oeuvre, dans les mois qui viennent, pour que les salari s se coordonnent dans un mouvement plus large au sein de la Culture qui engloberait effectifs, pr carit , conditions de travail et conditions d'emploi.

Pas le moment de lâcher !!!

Six mois de grève dans les services de nuit des centres de tri

Les origines du conflit:



En janvier 2006, une grève des services de nuit a lieu sur le centre de tri d'Issy-Moulineaux. À la fin de cette grève,

les grévistes (soutenus par FO, SUD et CNT) lançaient un appel public à toutes les forces syndicales afin de se rencontrer pour préparer une action des personnels de nuit sur leurs problèmes spécifiques (heure de nuit et régimes de travail) et au moins sur la région parisienne. Une coordination de militant-es d'Ile-de-France, dans laquelle se retrouvent des sections syndicales CGT, FO et SUD (5 sections CGT, 3 sections

FO et toutes les sections SUD) et qui concernait une quinzaine de centres de tri, se met en place. Cette coordination va se rencontrer régulièrement pour créer les conditions d'une lutte coordonnée, unitaire et prolongée sur les revendications des personnels de nuit. Six mois de préparation sont nécessaires (avec une coupure due à la

lutte contre le CPE au printemps).

Les revendications

L'appel lancé sous forme de pétition à la fin de la grève d'Issy CTC visait à répondre à une préoccupation majeure pour le personnel de nuit : essayer d'organiser très vite une lutte sur des questions importantes pour les personnels de nuit et qui, du point de vue de ces agents, passent toujours au second plan lors des mobilisations nationales. Deux revendications sont mises en avant : la revalorisation du taux de l'heure de nuit à 3 euro (1,22 euro aujourd'hui avec une revalorisation à minima qui date du 1er juin 2000) et la suppression des horaires pénibles (type 22h-6h en 4 nuits sur 7 ou 2 nuits sur 3, les 0h-6h avec 5 ou 6 nuits par semaine, les 18h-1h), qui détériorent toute vie familiale et sociale. Il faut savoir qu'auparavant les personnels de nuit travaillaient sur un régime de 2 nuit sur 4 avec le principe d'une nuit de repos pour une nuit travaillée. Par rapport aux nouveaux régimes de travail mis en place, c'est 40 nuits supplémentaires par an qu'il faut travailler.

La forme de lutte

Le mode d'action retenu volontairement vise à installer la lutte et les revendications dans la durée avec un minimum de coût pour chaque agent, qu'il soit salarié ou fonctionnaire. Il existe deux types de personnel à La Poste qui ne sont pas régis par le même droit de grève.

Les salari s de droit priv  (100 000 personnes) qui peuvent faire gr ve une heure et le personnel fonction-

naire (200 000 personnes) dont la gr ve d'une heure est interdite et dont la seule possibilit  est de faire gr ve 24 heures. Nous avons donc essay  de trouver une forme de lutte qui allie les deux cas de figure. Ainsi la gr ve a d but  à partir du 16 octobre en Ile-de-France avec le d p t d'un pr avis illimit  d'une heure pour les salari s. Ainsi chaque salari  peut faire chaque nuit une heure de gr ve. Pour les fonctionnaires, un pr avis est d pos  chaque nuit de vendredi à samedi (l  o  le trafic est le plus fort) avec un premier pr avis pour la nuit du vendredi 20 octobre.

La mobilisation doit continuer !

Nous sommes d sormais à la crois e des chemins. Nous n'avons aucune assurance que les r gimes de nuit figurent au programme des prochaines n gociations avec la direction du courrier. Quant au taux de l'heure de nuit, l'annonce du Si ge qui devrait intervenir prochainement sera de toute fa on bien en d ç  des attentes du personnel. Il n'y a donc pas lieu d'arr ter le mouvement en cours, bien au contraire.

Avec pr s de 800 millions de b n fices pour 2006 et 190 millions d'all gements de cotisations sociales, La Poste a largement les moyens de faire plus. Les dix plus hauts dirigeants de La Poste gagnent en moyenne 29 000 euros par mois alors que 60 000 postiers en gagnent moins de 1200. On sait que nos dirigeants ne donnent jamais rien gratuitement. Si nous voulons des avanc es notables, il faut aller les chercher !

LISTE DES SYNDICATS MEMBRES DE L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES FONCTIONS PUBLIQUES ET ASSIMILES



SNUCCRF	Personnels employés par la Direction générale de la Concurrence Consommation et Répression des Fraudes
SNUI	Personnels employés par la Direction générale des Impôts
Snupfen	Personnels Fonctionnaires de l'Office Nationale des Forêts
Solidaires Douanes	Personnels employés par la Direction générale des Douanes et Droits Indirects
Solidaires Justice	Personnels des services du Ministère de la Justice
Spasmet-Solidaires	Personnels de Météo France filiales et sous traitance et personnels d'organismes traitant de météorologie
SUD ANPE	Personnels de l'Agence Nationale Pour l'Emploi
SUD Asile	Personnels de l'OFPRA
SUD Aviation Civile	Syndicat regroupant des salariées et salariés de l'Aviation Civile
SUD-CDC	Personnels de la Caisse des dépôts et consignation
SUD Centrale-Minefi	Personnels des Services centraux du Ministère de l'Economie , des Finances et de l'Industrie
SUD Collectivités territoriales	Personnels publics et privés des collectivités territoriales et sous-traitance de ces secteurs
SUD Culture Solidaires	Salariés de droit privé, comme public, des secteurs de la communication, de l'audiovisuel, de la culture, du cinéma... (ministère de la culture, spectacle vivant, éducation populaire...)
SUD Education	Tous les personnels exerçant dans les établissements relevant du ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministère de la Culture et de la jeunesse et des sports.
SUD Equipement	Personnels du Ministère de l'Equipement
SUD Insee	Personnels employés par L'INSEE
SUD PTT	La Poste, France télécom, les filiales de ces entreprises et les activités postales et de télécommunications en général
SUD Recherche-EPST	Personnels appartenant à la communauté de travail des organismes de recherches publics de type scientifique et technologique (CNRS, INRA, CEMAGRF...) y compris leurs filiales
SUD Rural	Personnels du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche et des Affaires Rurales
SUD Santé Sociaux	Personnels public et privé du secteur de la santé et du secteur social
SUD Travail-Affaires sociales	Personnels de l'Administration du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, des agents des Dass et des Drass et des établissements en dépendant
SUD Trésor	Personnels de la Comptabilité Publique
SU-Industrie	Personnels de l'Industrie (Minefi) des Drire et des Ecoles des Mines



Union syndicale
Solidaires

Union syndicale Solidaires
93 bis rue de Montreuil -
75011 Paris
tel : 01 58 39 30 20
fax : 01 43 67 62 14
contact@solidaires.org
coordfp@solidaires.org

Toutes les coordonnées et
les contacts de nos syndicats
membres sur notre site :
www.solidaires.org